

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision du 10 JUIL. 2018
relative à l'ouverture d'une consultation sur Internet

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L. 132-1,

Décide

Article 1^{er}

Une consultation, ouverte en application de l'article L. 132-1 du code des relations entre le public et l'administration, est publiée sur le site :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/arrete-relatif-a-la-suspension-de-la-chasse-de-a1851.html> .

Elle porte sur un projet d'arrêté relatif à la suspension de la chasse de certaines espèces de gibier en France métropolitaine pour **prolonger les moratoires sur la chasse existants pour deux espèces : le Courlis cendré et la Barge à queue noire, pendant un an.**

Par arrêté du 24 juillet 2013, le ministre en charge de la chasse avait décidé de prolonger de 5 ans le moratoire sur la chasse de ces 2 espèces. La décision de poursuivre ces moratoires se fonde sur des études et un suivi pour évaluer leur efficacité au niveau national et sur les obligations internationales découlant de l'Accord pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Elle se substitue à la consultation du conseil national de la chasse et de la faune sauvage, obligatoire en application de l'article L 421-1 A du code de l'environnement.

La consultation est ouverte **du 10 juillet au 31 juillet 2018 inclus**. Les observations formulées apparaitront sur la page de consultation. Une synthèse des observations recueillies sera rendue publique au plus tard à la date de signature du texte concerné.

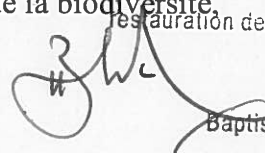
Article 2

Le directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet du ministère.

Fait, le 10 JUIL. 2018

Pour le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique et solidaire,
par délégation,

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,
par délégation,

Pour le Ministre et par délégation,
Par empêchement du directeur de l'eau et de la biodiversité
L'adjoint au sous-directeur de la protection et de la
restauration des écosystèmes terrestres

Baptiste BLANCHARD